

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023-122

**Approuvant la signature d'un contrat de maintenance du FENWICK H25T
Situé au CTM (entreprise FENWICK-LINDE IDF SUD)**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que le contrat actuel arrive à échéance le 31 Juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de passer un nouveau contrat de maintenance pour le FENWICK H25T N° Série H2X392TO3069_11364528 situé au CTM avec l'entreprise FENWICK-LINDE IDF SUD ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat de maintenance N°71390255 est signé avec l'entreprise FENWICK-LINDE IDF SUD située au TECHNIPARC BP159 à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91241).

ARTICLE 2

La durée du contrat est de 36 mois à compter du 1^{er} Août 2023.

ARTICLE 4

Le montant du contrat s'élève à 851,00 € HT soit 1 021.20 € TTC.

ARTICLE 4

La dépense est inscrite au Budget Ville 2023.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 16 Juin 2023

Le Maire,
Olivier Thomas

